CHAPITRE 40

CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination caoutchouc s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
 - b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64;
 - c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65;
 - d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI;
 - e) les articles des Chapitres 90, 92, 94 ou 96;
 - f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles de sport et les articles visés aux n°s 40.11 à 40.13.
- 3.- Dans les n°s 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
 - a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions);
 - b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.
- 4.- Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du n°40.02, la dénomination caoutchouc synthétique s'applique :
 - a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18°C et 29°C, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la rétification, telles qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée; la présence de matières visées à la Note 5 B) 2°) et 3°) est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la rétification, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas;
 - b) aux thioplastes (TM);
 - c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au

- caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.
- 5.- A) Les n°s 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :
 - 1°) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé);
 - 2°) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification;
 - 3°) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa B);
 - B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ciaprès demeurent classés dans les n°s 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :
 - 1°) émulsifiants et agents antipoissage;
 - 2°) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants;
 - 3°) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surface cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émiettement, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.
- 6.- Au sens du n° 40.04, on entend par *déchets, débris et rognures* les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.
- 7.- Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le n° 40.08.
- 8.- Le n° 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.
- 9.- Au sens des n°s 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par plaques, feuilles et bandes uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvraison que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).

Quant aux *profilés* et *bâtons* du n° 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvraison qu'un simple travail de surface.

	Codi	dification Désignation des Produits				Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	40.01				Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
		4001.10			- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé			
5 3			10 90	00 00	de caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	-
3		4001.21	00	00	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes : Feuilles fumées	2,5	kg	_
3		4001.22	00	00	Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	2,5	kg	-
		4001.29			Autres			
5			10	00	 plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes autres :	2,5	kg	-
5 3			91 99	00	caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	- -
		4001.30			– Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues			
5			10	00	plaques, feuilles et bandes	2,5	kg	-
5 3			91 99	00 00	caoutchoucs visés à la note 5B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	-
	40.02				Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
		4002.11			 Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) : – Latex 			
5			10 90	00	 – – de caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre – – autres : 	2,5	kg	-
4 4				10 90	latex de polybutadiène-styrène	2,5 2,5	kg kg	-
		4002.19			Autres	2,0	κg	
5			10	00	plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	2,5	kg	-
5			91	00	autres : caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5	kg	-
4 4			92 98	00	 polybutadiène-styrène autres	2,5 2,5	kg kg	-
		4002.20			- Caoutchouc butadiène (BR)			
5			10	00	plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	2,5	kg	-
5 4			91 99	00	autres : autres : autres :	2,5 2,5	kg kg	- -

C	Codificatio	dification Désignation des Produits			Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	4002.31			 Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) : Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) 			
5		10	00	plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	2,5	kg	-
5		91	00	autres : autres : autres : autres :	2,5 2,5	kg kg	_
	4002.39			Autres		9	
5		10	00	– – – plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	2,5	kg	-
5		91	00	autres : autres : autres : autres :	2,5 2.5	kg kg	_
				 Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) : 		9	
	4002.41			– – Latex			
5		10	00	– – – de caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	_
	4002.49			Autres	2,0	g	
5		10	00	plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	2,5	kg	-
5		91	00	autres : autres : autres : autres :	2,5 2,5	kg kg	_
				– Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :	_,-		
5	4002.51	00	00	Latex	2,5	kg	_
	4002.59			– – Autres			
5		10	00	 plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes autres :	2,5	kg	-
5 4		91 99	00 00	caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	- -
	4002.60			- Caoutchouc isoprène (IR)			
5		10	00	 plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes autres :	2,5	kg	-
5 4		91 99	00 00	– – – caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	-
	4002.70			– Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)			
5		10	00	 plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes autres :	2,5	kg	-
5 4		91 99	00 00	caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5 2,5	kg kg	-
	4002.80			 Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position 			

	Codi	ificatio	Désignation des Produits				Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5 3			10 90	00 00		2,5 2,5	kg kg	
		4002.91			– Autres : – – Latex			
5 4			10 90	00 00	 de caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre autres	2,5 2,5	kg kg	-
		4002.99			Autres			
5			10	00	plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	2,5	kg	-
5			91	00	autres : caoutchoucs visés à la note 5 B1 ou 5 B2 du présent Chapitre	2,5	kg	-
4			99	00	autres	2,5	kg	_
3	40.03	4003.00	00	00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	2,5	kg	-
	40.04	4004.00	00		Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.			
					 débris provenant de vieux pneumatiques en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc et ayant subi à l'étranger : 			
3				11	 le traitement du refendage (c'est-à-dire dont la bande de roulement a été enlevée) ou le découpage en morceaux nettement séparés 	2,5	kg	_
3				19 90	d'autres traitements	30 2,5	kg kg	_
Ŭ	40.05				Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	2,0	Kg	
		4005.10			- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice			
5			20	00	– – – plaques, feuilles et bandes	17,5	kg	_
5			80	00	autres	2,5	kg	-
5		4005.20	00	00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	2,5	kg	-
					- Autres :			
		4005.91			Plaques, feuilles et bandes			
5			10	00	à base de balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc autres :	2,5	kg	_
5			91	00	bandes d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm constituées par une nappe de câbles en acier parallélisés, entièrement enrobée de caoutchouc non vulcanisé, destinées à être utilisées pour la fabrication de carcasses de pneumatiques et importées à l'ordre des industriels spécialisés dans cette			
5			99	00	activité particulière	2,5 17,5	kg ka	-
5		4005.99	00		Autres	2,5	kg kg	_
	40.06	-000.00		30	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles	2,0	ng .	_
	-3.00				(disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.			
		4006.10			- Profilés pour le rechapage			

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5			10		à base de balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc autres	30 17,5	kg kg	_
		4000.00				17,0	Ng	
		4006.90			Autres en balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour			
_			.		caoutchouc:	0.5		
5			11 12	00	fils et cordes nus profilés (y compris les profilés de section circulaire)	2,5 30	kg kg	_
7			13	00	courroies	30	kg	_
8			19	00	autres formes ou articles	30	kg	_
					autres:			
5			91	00	articles	30	kg	_
5			99	00	autres formes	17,5	kg	_
5	40.07	4007.00	00	00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	2,5	kg	_
	40.08				Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.			
		4008.11	00		En caoutchouc alvéolaire :Plaques, feuilles et bandes			
5		4000.11	00	10	plaques et feuilles pour semelles	30	kg	_
5				91	 autres : plaques constituées d'une double couche de forme rectangulaire, d'une 		9	
					épaisseur supérieure ou égale 5 mm mais n'excédant pas 14 mm, d'une largeur comprise entre 120 cm inclus à 260 cm inclus, d'une longueur supérieure ou égale à 5 m, à surface antidérapante	2,5	kg	_
5				92	 autres plaques, composées d'un mélange 100% caoutchouc SBR, d'une épaisseur supérieure ou égale à 10 mm, d'une largeur supérieure ou égale à 1,20 m et d'une longueur égale ou supérieure à 10 m 	2,5		
5				93	bandes prédécoupées en 4 ou en 6 et dont la plus grande dimension de	2,3	kg	_
					la coupe transversale totale excède 5 mm	2,5	kg	_
5				99	autres	30	kg	_
5		4008.19	00	00	Autres	30	kg	_
		4008.21	00		En caoutchouc non alvéolaire :- Plaques, feuilles et bandes			
5				10	– – – revêtements de sol et tapis de pied (à l'exclusion de ceux du n° 4016.91)	30	kg	m²
5				20	plaques et feuilles pour semelles	2,5	kg	_
5				30	bandes prédécoupées en 2, 4 ou en 6 et dont la plus grande dimension de			
5				80	la coupe transversale totale n'excède pas 15 mm	2,5 30	kg kg	- -
5		4008.29	00	00	Autres	30	kg	_
	40.09				Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).			
					- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à			
_		4000 11			d'autres matières :			
5 5		4009.11 4009.12		00	Sans accessoires Avec accessoires	30 30	kg kg	- -
					- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés			

	Codi	ficatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
_		4000 24	00	00	seulement à du métal :			
5		4009.21	00	00	Sans accessoires	30	kg	_
5		4009.22	00	00	Avec accessoires	30	kg	-
		4009.31			 Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles : Sans accessoires 			
5			10	00	 tuyau présenté en rouleau, d'un diamètre intérieur de 3,2 mm et un diamètre extérieur de 10 mm, constitué de 2 tuyaux concentriques en caoutchouc avec renfort intermédiaire en matière textile tressé 	17,5	kg	_
5			90	00	autres	30	kg	_
		4009.32			Avec accessoires			
5			10	00	 tuyau d'un diamètre intérieur de 3,2 mm et un diamètre extérieur de 10 mm, constitué de 2 tuyaux concentriques en caoutchouc avec renfort intermédiaire en matière textile tressé 	30	kg	_
5			90	00	autres	30	kg	_
		4009.41			 Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières : Sans accessoires 			
5 5			10 90		– – – tuyaux poreux à base de 70% de caoutchouc et de 30% de polyéthylène	2,5 30	kg kg	_ _
5		4009.42	00	00	Avec accessoires	30	kg	-
	40.10				Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.			
					- Courroles transporteuses :			
		4010.11			Renforcées seulement de métal			
7			10	00	– – d'une largeur excédant 20 cm	2,5	kg	_
7			90	00	autres	30	kg	_
7		4010.12	00	00	Renforcées seulement de matières textiles	30	kg	_
7		4010.19	00	00	Autres	30	kg	-
					- Courroies de transmission :			
7		4010.31	00	00	 Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm 	30	kg	_
7		4010.32	00	00	 – Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm 	30	kg	_
7		4010.33	00	00	·	30	kg	_

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
7		4010.34	00	00	 – Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm 			
7		4010.35	00	00	 – Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm 	30	kg	_
7		4010.36	00	00	 – Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm 	30	kg	_
7		4010.39	00	00	Autres	30	kg	_
	40.11				Pneumatiques neufs, en caoutchouc.			
		4011.10			 Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course) 			
7 7			10 90	00 00	d'un poids unitaire n'excédant pas 3 kg autres	2,5 30	u u	N N
7		4011.20	00	00	- Des types utilisés pour autobus ou camions	17,5	u	N
7		4011.30	00	00	- Des types utilisés pour véhicules aériens	2,5	u	N
		4011.40	00		- Des types utilisés pour motocycles			
7 8				10 90	– – – d'un poids unitaire de 2 kg exclus à 15 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 2 kg ou moins	30 30	u u	N N
8		4011.50	00	00	- Des types utilisés pour bicyclettes	30	u	N
		4011.70			 Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers 			
7			10	11	 d'un poids unitaire de plus de 70 kg : à crampons, à cheverons ou similaires: d'un poids unitaire de plus de 190 kg 	2,5	u	N
7 7				19 90	autres 	17,5 17,5	u u	N N
7			80	00	autres	17,5	u	N
		4011.80	00		 Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle 			
7				10	d'un poids unitaire de plus de 190 kg	2,5	u	N
7				91	– – – autres: – – – – pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	17,5	u	N
7				99	pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	17,5	u	N
		4011.90	00		- Autres			
7 7				10 90	d'un poids unitaire de plus de 190 kg	2,5 17,5	u u	N N
	40.12				Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps» en caoutchouc.			
					- Pneumatiques rechapés :			

	Codi	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
7		4012.11	00	00	 – Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course) 	30	u	N
7		4012.12 4012.13		00	 – Des types utilisés pour autobus ou camions – Des types utilisés pour véhicules aériens 	30 30	u u	N N
7		4012.19	00	00	Autres	30	u	N
		4012.20	00		- Pneumatiques usagés			
8 7				20 80	d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	30 30	u u	N N
,		4012.90		80	- Autres	30	u	IN
7			10	00	bandages pleins ou creux	30	kg	_
7			20	00	bandes de roulement pour pneumatiques	30	kg	-
			30		flaps : de 2 kg ou moins :			
8				11	neufs	30	kg	N
8				19	usagés autres: neufs:	30	kg	N
7				21	pour pneumatiques de véhicules aériens	2,5	kg	N
7 7				29 90	autres	30 30	kg kg	N N
,	40.13			90	Chambres à air, en caoutchouc.	30	kg	IN
		4013.10	00		 Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions 			
7				10 90	 – – des types utilisés pour voitures particulières – – des types utilisés pour camions ou autobus 	30 30	u u	N N
7		4013.20	00	00	- Des types utilisés pour bicyclettes	30	u	N
		4013.90	00		- Autres			
7				10	des types utilisés pour vélocipèdes avec moteur auxiliaire	30	u	N
7				20 90	des types utilisés pour motocycles et scooters autres	30 30	u u	N N
	40.14				Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caout- chouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.		,	.,
8		4014.10	٥٥	00	- Préservatifs	2,5	ka	
		4014.10	00		- Autres	2,0	kg	-
8				20 80	tétines, téterelles, sucettes, capuchons stérilisateurs et articles similaires	2,5 2,5	kg kg	- -
	40.15				Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.			
					- Gants, mitaines et moufles :			
		4015.12	00		 – Des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire 			

	Cod	dification Désignation des Produits			Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires	
8				10 90	pour la chirurgie	2,5 30	kg kg	- -
		4015.19			Autres	30	kg	-
8			10	00	– – – de protection pour tous métiers – – – autres :	30	kg	–
8 8			91 98	00 00	gants de plongée	30 30	kg kg	- -
		4015.90			- Autres			l
8			10 90	00	– – constituant des équipements spéciaux pour tous métiers– – autres :	30	kg	– I
8				10	chaussettes de plongée	30	kg	_
8			1	20	combinaisons de plongée	30	kg	_
8				90	autres	30	kg	–
	40.16	4016.10			Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci. - En caoutchouc alvéolaire	20		l
8		4016.10	00	00	- En caoutchouc aiveolaire	30	kg	_
8		4016.91	00	00	Revêtements de sol et tapis de pied	30	kg	-
8		4016.92		00	– – Gommes à effacer	30	kg	ı –
8		4016.93	00	10	 – Joints: – - circulaires des types utilisés dans la fabrication des filtres de véhicules, d'un 			l
8				90	diamètre maximum de 160mm – – autres	2,5 30	kg kg	_ _
8		4016.94	00	00	Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	30	kg	_
8		4016.95	00	00	Autres articles gonflables	30	kg	-
8		4016.99	11	00	Autres parties et accessoires des véhicules des Chapitres 86, 87 et 88 : pour motocycles et vélocipèdes du Chapitre 87, (à l'exclusion des fauteuils et véhicules pour invalides)	30 30	kg kg	<u>-</u> -
			21	00	pour le transport des enfants et des malades) :	17.5	ka	İ
8 7			21	00	tapis en forme autres articles, entièrement en caoutchouc	17,5 30	kg kg	_
8 7			29	00	autres articles, entierement en caoutcriouc	17,5	kg	_ _
'			30	00	Chapitre 86; pour véhicules aériens du Chapitre 88	10	kg	_
7			40	00	pour chars et automobiles blindées de combat	10	kg	_
7			50	00	pour voitures pour le transport des enfants	30	kg	_
7			60	00	pour voitures pour le transport des malades	30	kg	–
8			91	00	éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	30	kg	_
8			93 94	00	vessies pour fabrication de pneumatiques	2,5	kg	-
8			34	10	d'un diamètre de 12,5 mm et d'une hauteur de 6,5 mm	2,5	_{ka}	İ
8				20	d'un diamètre de 12,5 mm et d'une nauteur de 6,5 mm	2,5	kg ka	_
8				90	autres:	30	kg kg	- - I
			1		articles à usages techniques :			1
8			95	00	de machines textiles	2,5	kg	_
8			96	00	autres	30	kg	_
8			98	00	autres	30	kg	-
0			90		aun es	30	, ky	1

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5 5 7	40.17		10 80	10 90 00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci. caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes ; déchets, poudres et débris : en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes	17,5 17,5 30	Unité de Quantité de Quantité de Quantité Normalisée	Unités Comp-